

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 10 octobre 2023

	Présents	Pouvoir	Absents
DAVID Pascal	x		
GONNET Vincent	x		
AUBERT Monique	x		
RIPPE Hervé	x		
MUREAU Michèle	x		
FIARD Cyrille	x		
TESCHE Marion	x		
LYONNET Germain	x		
AUDEMARD Patrick			x
GEIST Anne-Marie	x		
MONGOIN Jacques	x		
PINCEEL Véronique	x		
JOURNE Florence	x		
MARTIN Jean-Luc	x		
FEUILLET Elodie	x		
SAGNARD Aude	x		
JALENQUES Nicolas	x		
ALVARO Lionel	x		
CHAMPAVIER Françoise	x		
RENET Shirley	x		
LOPEZ Raymond	x		
LOURENCO Herlander	x		
BERERD Corinne	x		

Le dix octobre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le cinq octobre deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal DAVID. **Vingt-deux présents.** Le quorum est atteint.

I) Approbation du Procès-verbal du 4 juillet 2023

Le procès-verbal mis au vote est approuvé par 18 voix pour et 4 abstentions (Nicolas JALENQUES, Lionel ALVARO, Françoise CHAMPAVIER, Corinne BERERD).

II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Décision n° 2023-19 Convention de prestations de service Ecole de Musique de Quincieux Année scolaire 2023-2024

Il est décidé procéder à l'établissement d'une convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités musicales pour le niveau élémentaire et maternelle avec l'Ecole de Musique de Quincieux.

Le nombre maximum d'heures allouées à ces activités est de 435 heures. S'entendent dans ce volume horaire les heures d'enseignement, de préparation et de réunion.

Le coût horaire est fixé à 52.50 €.

Décision n° 2023-20 Portant virement de crédits par emploi des crédits pour dépenses imprévues

Vu la nécessité de pourvoir rapidement à un virement de crédits au chapitre 20, article 2051, d'un montant de 2 091,00€ pour l'acquisition d'un module complémentaire au logiciel métier du service enfance, il est procédé au virement de crédits suivant :

Section d'investissement dépenses :

Chapitre 020 : dépenses Imprévues : - 2 091,00€

Chapitre 20 – Article 2051 : + 2 091,00€.

Décision n° 2023-21 Acceptation de la démission d'un collaborateur de cabinet chargé de la communication publique

La démission de Madame Stéphanie RIVET a été acceptée et a pris effet à compter du 24 août 2023, compte tenu du préavis d'un mois.

Monsieur le maire précise que l'information concernant la démission du collaborateur de Cabinet en charge de la communication publique a été faite par ses soins par un mail aux élus. Monsieur Nicolas JALENQUES intervient en remarquant que leur liste n'a pas été destinataire de celui-ci.

Décision n° 2023-022 Demande de concession au cimetière communal – Juliette FONTANEL

Décision n° 2023-23 Demande de concession au cimetière communal – Bernard ROUCHIER

III) Délibérations

Délibération n° 2023-41 Modification du tableau des effectifs de la collectivité : avancement de grade et création d'emploi de REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

RAPPORTEUR : Vincent GONNET

Vincent GONNET, Premier adjoint, expose à l'Assemblée que pour permettre à l'Autorité Territoriale de prononcer les avancements de grades pour 2023, il est nécessaire que l'Assemblée délibérante crée les emplois au tableau des emplois communaux, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique.

L'emploi permanent à créer est le suivant :

- 1 emploi de REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE à 35h00, en remplacement d'un emploi de rédacteur territorial à 35h00.

L'emploi devenu vacant sera supprimé après avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG du Rhône et de la Métropole.

Madame Françoise CHAMPAVIER demande à connaître l'impact financier.

Monsieur Vincent GONNET répond que cette création de poste a été prévue au budget.

Monsieur le Maire ajoute que le détail n'a pas à être communiqué en séance ; il s'agit d'une prérogative du Maire.

Sur le rapport de Monsieur Vincent GONNET ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 313-1 code général de la fonction publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : CREE l'emploi de REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE à temps complet à compter du 15 octobre 2023.

Délibération n° 2023-42 Création d'un emploi contractuel à temps non complet faisant fonction d'AESH – Service ENFANCE & JEUNESSE – Année scolaire 2023/2024

RAPPORTEUR : Vincent GONNET

Vincent GONNET, Premier adjoint, expose à l'Assemblée que le Conseil d'Etat, dans sa décision n° 422248 du 20 novembre 2020, a statué sur une prise en charge par les collectivités

territoriales du financement des AESH -Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap- dès lors que celles-ci organisent un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires.

La commune de Quincieux est de nouveau concernée par cette décision puisque deux enfants fréquentant l'école maternelle, porteurs de handicap, sont accueillis chaque jour sur le temps méridien pour cette année 2023/2024.

Ces enfants ont besoin d'un accompagnement spécifique durant ce laps de temps : prise en charge individuelle et accompagnement à l'autonomie.

Une continuité d'accompagnement par un(e) AESH sur les temps scolaire et méridien est importante afin de ne pas perturber ces enfants dans leur apprentissage.

Dans le cadre de cette prise en charge et d'accompagnement obligatoires, il est donc proposé de créer un emploi contractuel à temps non complet dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent d'accompagnement dédié à l'accueil d'enfants porteurs de handicap sur le temps méridien
- Durée du contrat : du 16 octobre 2023 au 5 juillet 2024
- Durée hebdomadaire de travail : 5.20 heures annualisées
- Rémunération : sur la base d'un indice du 1^{er} grade du cadre d'emploi d'adjoint d'animation.

Sur le rapport de Monsieur Vincent GONNET ;

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Article 1 : CREE un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, au service Enfance et Jeunesse, dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer le contrat de travail de droit public.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent contractuel sont inscrits au budget des exercices 2023 et 2024.

Délibération n° 2023-43 Octroi de prestations d'action sociale et adhésion au contrat-cadre du CDG69 portant sur les « titres restaurant »

RAPPORTEUR : Vincent GONNET

Vincent GONNET, Premier adjoint, expose que la Municipalité a pris l'engagement auprès de ses agents de défendre leur pouvoir d'achat en augmentant notamment leurs prestations sociales, conformément à l'article L.731-1 du Code général de la fonction publique.

Elle a par conséquent souhaité consentir l'octroi de titres-restaurant d'une valeur faciale de 5 euros, à hauteur de 100 euros par mois, pris en charge à cinquante pour cent par la collectivité.

Ces prestations sont distinctes de la rémunération et sont accordées indépendamment du grade de l'emploi.

Pour mener à bien ce projet, la collectivité a décidé d'en confier la gestion au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Rhône et de la Métropole (CDG69). Ce dernier a conclu avec la société EDENRED un contrat-cadre « Titres restaurant » portant sur les titres restaurant pour le compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent.

Ces derniers peuvent adhérer à ce contrat-cadre par délibération après conclusion d'une convention avec le CDG69. Cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre versée une seule fois au moment de l'adhésion.

L'effectif de la commune de Quincieux étant de 48 agents, le montant de la participation s'élève à 200 euros pour l'adhésion au contrat-cadre « Titres restaurant ».

Madame Françoise Champavier intervient au sujet des personnels travaillant au restaurant scolaire qui n'encadrent pas les repas des enfants pour savoir s'ils en ont le bénéfice. En effet, dans le secteur privé, les personnels travaillant à temps partiel ne peuvent y prétendre.

Monsieur le Maire indique que ces personnels ont un droit d'option, comme cela est précisé dans la délibération.

Sur le rapport de Monsieur Vincent GONNET ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DÉTERMINE le type des prestations d'action sociale comme suit :

<i>Contrats-cadre</i>	<i>Prestataire</i>	<i>Prix du marché</i>
Titres Restaurant	EDENRED	<u>Valeur faciale</u> : 5 euros <u>Prise en charge</u> : par l'employeur : 50% par l'agent : 50% (Montant de 6 000 euros engagés par la collectivité à titre indicatif pour la fin d'année 2023)

ARTICLE 2 : DIT que les prestations ainsi définies seront versées :

- Aux agents fonctionnaires ;

- Aux agents stagiaires ;
- Aux agents contractuels sur emploi permanent à partir de 6 mois de contrat ;
- Aux agents contractuels sur emploi non permanent à partir de 6 mois de contrat ;
- Aux agents contractuels de droit privé à partir de 6 mois de contrat.

Elles ne seront pas versées aux agents bénéficiant d'une restauration collective. Ceux-ci devront faire le choix du bénéfice d'un avantage en nature REPAS ou celui de se voir octroyer des titres-restaurant.

ARTICLE 3 : APPROUVE la convention à intervenir avec le CDG69 permettant l'adhésion de la commune de Quincieux au contrat-cadre Titres restaurant et le montant de droits d'entrée dans le contrat fixé à 200 €.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n° 2023-44 Soutien à la proposition de loi visant à transformer la Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, en Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à statut particulier.

RAPPORTEUR : Pascal DAVID

La Métropole de Lyon a été créée par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropole du 27 janvier 2014.

Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon est une collectivité territoriale à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution. Les conseillers métropolitains, au nombre de 150, sont élus au suffrage universel direct dans le cadre de 14 circonscriptions électorales fixées par la loi.

La conséquence immédiate a été de retirer la représentation de toutes les communes au sein du Conseil de la Métropole. Seuls 22 maires sur 59 siègent à la Métropole et 14 communes n'ont aucun représentant. Au-delà des résultats électoraux, le système actuel ne permettra jamais une représentation de toutes les communes puisque certaines circonscriptions regroupent plus de communes qu'elles n'ont de sièges à pourvoir (à titre d'exemple la circonscription Val de Saône qui regroupe 25 communes pour désigner 14 représentants).

Si les communes sont invitées à siéger dans des instances prévues par la loi sous l'autorité de la Métropole : Conférence territoriale des maires et Conférence métropolitaine des maires, celles-ci ne sont que des lieux de consultation et d'échanges. Ces instances n'émettent que des avis simples qui n'engagent pas la décision de la Métropole. Les communes ont dès lors perdu tout pouvoir de décision sur les politiques de la Métropole qui s'appliquent sur leur territoire et emportent des conséquences sur l'action communale.

Ce statut dérogatoire est unique en France. Alors qu'il était annoncé comme un modèle d'une future organisation territoriale, il est aujourd'hui refusé par tous les autres regroupements intercommunaux et le législateur a renoncé à l'imposer.

Dès lors, de nombreux maires ont, dès la création de la Métropole, contesté ce modèle supra-communal de représentation communale. De nombreuses initiatives ont permis aux maires de dénoncer à la fois le statut de la Métropole et de proposer une évolution pour modifier la représentation et permettre à chacune des communes de siéger au Conseil de la Métropole. Suite au rapport d'information du Sénat n° 190 (2022-2023) de M. Mathieu DARNAUD et Mme Françoise GATEL, fait au nom de la commission des lois, déposé le 7 décembre 2022, qui argumente cette difficulté de gouvernance, il est apparu que seule une évolution législative pourrait permettre de modifier les statuts de la Métropole.

Pour cela, le collectif des maires et des communes a élaboré avec l'aide de parlementaires engagés dans la défense et la pérennité des communes, une proposition de loi qui propose de modifier l'élection des représentants au Conseil de la Métropole.

Considérant que le mandat actuel est une expérimentation négative pour la coopération communes-métropole, cette proposition de loi pose le retour au statut d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et fixe la date de mise en œuvre effective de cette transformation. Elle indique qu'il n'y a pas de renaissance du département du Rhône sur le territoire de la Métropole de Lyon. Cette loi n'a ainsi aucune incidence sur le découpage territorial de la Métropole de Lyon ni sur ses compétences issues de la loi MAPTAM.

Cette loi permet de rétablir la représentation des 59 communes membres de la Métropole au sein du Conseil, tout en préservant les capacités d'action de la Métropole sur l'ensemble des compétences fixées par la loi.

Monsieur Lionel ALVARO demande si cette initiative est portée par toutes les parties.

Monsieur le Maire ajoute que cette modification est portée par les parties les plus représentatives de la Métropole ainsi que d'autres maires (il y a 44 signatures pour l'instant) qui accompagnent cette demande. Chaque commune (soit les 59) doit pouvoir se faire entendre et être représentée au sein du Conseil métropolitain.

Sur le rapport de Monsieur Pascal DAVID ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DEMANDE la modification des statuts de la Métropole de Lyon et plus particulièrement le système électoral afin de rétablir la représentation des 59 communes au sein du Conseil.

ARTICLE 2 : APPORTE un soutien au texte de la proposition de loi visant à transformer la Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, en Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à statut particulier.

ARTICLE 3 : SOLLICITE les parlementaires pour qu'ils apportent leur soutien aux communes en co-signant la proposition de loi et demander son inscription à l'ordre du jour des Assemblées législatives.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toute pièce administrative, technique ou financière en permettant l'exécution.

Délibération n° 2023-45 Mandat spécial donné au maire, adjoints et conseillers délégués pour le déplacement au salon des maires

RAPPORTEUR : Pascal DAVID

Le salon des maires se déroule du 21 au 23 novembre à Paris. Les frais seront pris en charge.

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : ADOPTE le mandat spécial donné au maire, adjoints et conseillers délégués pour le déplacement au salon des maires.

Délibération n° 2023-46 Règlement intérieur du cimetière

RAPPORTEUR : Michèle MUREAU

Michèle MUREAU, 4^{ème} Adjointe, présente le règlement intérieur du cimetière.

Sur le rapport de Madame Michèle MUREAU

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement intérieur du cimetière.

Délibération n° 2023-47 Rapport d'activité 2022 pour la gestion de l'EAJE Matin Câlin

RAPPORTEUR : Monique AUBERT

Monique AUBERT, 2^{ème} Adjointe, présente le rapport annuel 2022 transmis par le délégataire du multi-accueil, la société ACOLEA.

Sur le rapport de Madame Monique AUBERT ;

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport transmis par la société ACOLEA.

Délibération n° 2023-48 Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

RAPPORTEUR : Monique AUBERT

Monique AUBERT, 2^{ème} Adjointe, expose que suite à l'augmentation des tarifs du service Enfance Jeunesse, une modification a été apportée au règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Une modification a donc été apportée au chapitre 3 relatif à la participation financière des familles, article B définissant les modalités de tarifications. Ainsi, il est prévu qu'une augmentation des tarifs sera appliquée à compter de la prochaine rentrée scolaire ainsi que la création d'une grille tarifaire pour les familles extérieures.

Monsieur Nicolas JALENQUES demande de revoir la formulation de la modification apportée au règlement intérieur qui, selon lui, est équivoque.

Monsieur le Maire précise que l'augmentation tarifaire a bien été faite avant le 1^{er} septembre mais qu'elle ne s'appliquera qu'aux prochaines vacances d'automne.

Sur le rapport de Madame Monique AUBERT ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour et quatre abstentions (Nicolas JALENQUES, Lionel ALVARO, Françoise CHAMPAVIER, Corinne BERERD).

Article 1 : ADOPTE le règlement tel qu'il est annexé à la présente.

IV) Questions diverses

Fréquentation du centre de loisirs

Madame Monique AUBERT fait le point sur la fréquentation du centre de loisirs de cet été. La fréquentation a été de 32 enfants pour le niveau maternelle et 36 enfants pour le niveau élémentaire. Lors de l'enquête de satisfaction, les parents ont plutôt apprécié le centre d'accueil de loisirs. Pour les vacances d'automne, 24 enfants sont inscrits pour le niveau maternelle et 36 enfants pour le niveau élémentaire. Trois enfants sont sur liste d'attente, ils risquent d'être pris dans le groupe des ados. Par contre sur la seconde semaine de congés, la demande est beaucoup moins importante.

Relais Petite Enfance de Quincieux (RPE)

Concernant le RPE, une réunion a été demandée par les assistantes maternelles et les parents. Madame Monique AUBERT fait savoir que la Commune ne peut accéder à cette requête car le Relais Petite Enfance est confié à un délégataire de service public (association ACOLEA). L'organisation se fait progressivement et suivant les demandes du groupe, les décisions seront prises à la majorité des personnes participantes. Des sorties peuvent être organisées.

Balade Oxygène

Cette activité est fréquentée par une dizaine de personnes, une fois par mois. La durée est d'environ une heure à une heure trente suivant le circuit choisi.

Festival Saôn'Automne

Monsieur Hervé RIPPE fait un point concernant le déroulement du Festival Saôn'Automne. Il y avait 6 stands d'associations du village ; la fréquentation a été plus élevée qu'en 2022. Le retour des sponsors a été très bon. Le président sera reçu lors de la prochaine réunion « Fête et culture ».

La Nuit est belle

Pour cette manifestation annuelle, monsieur Hervé RIPPE indique que, malheureusement, il y a eu trop peu de monde, en dépit de la qualité de l'intervenant et de l'intérêt du thème abordé.

Festival AMPLI

La médiathèque a participé cette année à ce festival.

Festival Saône en Scène

Le Festival Saône en Scène débute début novembre. L'affluence attendue semble plus importante cette année.

Stade de foot

Monsieur Lionel ALVARO fait part de son souhait d'en savoir davantage sur le projet de modification du revêtement pour passer à un revêtement synthétique.

Monsieur Hervé RIPPE indique qu'il donnera plus d'informations ultérieurement. En effet, il convient d'approfondir les pré-études pour avoir une meilleure estimation du coût avant d'entamer le démarrage d'un tel projet.

Monsieur le Maire confirme que c'est prématuré.

Bouclier tarifaire énergétique – SIGERLY

Monsieur Germain LYONNET, qui siège en qualité de représentant de la commune au syndicat, a signé une Tribune demandant à l'Etat le maintien du bouclier tarifaire et le dispositif filet de sécurité pour les collectivités. Le SIGERLY a fait part à la commune du fait que l'augmentation attendue des coûts de gaz et d'électricité devrait être de l'ordre de 260 %, soit 2,6 fois le budget prévisionnel communal en 2023.

Travaux de voirie

S'agissant des chemins communaux, certains chemins ont été refaits en granulat.

Deux quais de bus sont en cours de construction Route de Neuville.

Deux buses ont été installées à Chamalan pour éviter l'occupation irrégulière du terrain communal par les Gens du voyage.

Carrefour de Veissieux

Des feux tricolores vont être installés. Monsieur Germain LYONNET indique qu'il va falloir réfléchir à la concomitance avec le hameau de Varennes.

Monsieur Nicolas JALENQUES demande s'il n'y a pas de risque avec le passage à niveau qui ne se situe pas très loin du carrefour.

Monsieur le Maire indique que le risque n'est pas plus élevé qu'avec le STOP.

Hameau de La Chapelle

Une réunion en présence des membres de la Commission Voirie et des riverains est prévue samedi 21 octobre pour finaliser l'aménagement de la voirie.

Madame Françoise CHAMPAVIER indique que la réfection de chaussée faite Chemin de Jérusalem a été mal exécutée. Elle souhaite savoir si les Services techniques ne pourraient pas vérifier les travaux effectués sur la commune. Elle précise qu'à certains endroits les débords sont de 8 cm.

Monsieur Germain LYONNET répond que les services de la Commune feront preuve de vigilance accrue.

Travaux de rénovation de la Chapelle Saint Jean-Baptiste

Madame Michèle MUREAU indique que le chantier de la Chapelle est terminé depuis jeudi dernier. Les Services techniques aménageront les espaces verts aux abords au Printemps. Une inauguration sera très certainement prévue l'année prochaine.

Un rappel est fait au sujet de la convention de dons signée avec la Fondation du patrimoine. Pour que soient débloqués 5000 euros de dons de la part de cette fondation, il faut atteindre la limite plancher de 5000 euros de dons. A l'heure actuelle, les dons s'élèvent à 3275 euros.

Projet de Périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP)

Monsieur Cyrille FIARD informe que la réunion publique concernant les PENAP a eu lieu lundi 9 octobre et que le projet est en phase de consolidation des territoires ; d'ici la fin de l'année il faudra procéder à la consolidation des périmètres.

Nids de frelons asiatiques

Il reste encore quelques nids de frelons asiatiques que l'on peut signaler sur le site de la Métropole de Lyon pour une destruction gratuite.

Etablissement public territorial de Bassin Saône-Doubs

Quincieux fait partie des communes retenues pour la sélection de 10 maisons en zone inondable afin d'établir un diagnostic avec l'accord du propriétaire. Des propositions seront faites afin de limiter les dégâts en cas d'inondation.

Atlas de la Biodiversité

Ce projet a débuté au Syndicat Mixte Plaines Monts d'or. L'inventaire sera effectué sur 15 communes, y compris la commune de Les Chères, dernière entrée.

Implantation de haies « marathon des haies »

En partenariat avec la Métropole de Lyon, sur la première quinzaine de février, la commune aura la possibilité d'implanter des haies (le marathon des haies) vers les jardins communaux (certainement un samedi matin). Il est prévu d'associer les écoles.

Prévention des inondations

Monsieur le Maire informe que le 14 octobre, Journée de la résilience, il y aura sur les bords de Saône (Rochetaillée-sur-Saône) un spectacle pour sensibiliser les gens aux risques d'inondation (actes pédagogiques dans le programme PAPI).

Bilan de la matinée « Nettoyons notre commune »

Monsieur Cyrille FIARD adresse ses remerciements aux participants, en particulier les enfants de la commune et indique que la mobilisation a été moins importante cette année. Les déchets ramassés sont de moins en moins gros.

La Municipalité a adressé des courriers aux entreprises de la Z.I. pour le ramassage des déchets autour de leur site.

Monsieur Nicolas JALENQUES fait remarquer que les camionnettes des entreprises stationnent et jettent leurs déchets par les fenêtres.

Conseil municipal d'enfants (CME)

Madame Marion TESCHE aborde les élections du Conseil Municipal d'Enfants qui ont eu lieu vendredi dernier. Quatre élèves de CE2 intègrent le conseil pour trois ans.

Dans le cadre de la Semaine Bleue, un repas au restaurant scolaire a été organisé pour les aînés de la commune accompagnés des enfants du CME et du périscolaire. Certains aînés sont restés l'après-midi pour faire des jeux avec les enfants. Un après-midi fort agréable.

Ecrans à l'école maternelle

Concernant les écrans à l'école maternelle, ce sujet sera abordé lors d'une prochaine commission Affaires scolaires avec les nouveaux parents élus et la directrice.

Carte scolaire

Monsieur le Maire indique que des parents ont abordé les élus concernant la fréquentation du lycée Louis Armand à Villefranche-sur-Saône. Il leur a été rappelé que la gestion des lycées est une compétence de la Région. Or, des parents souhaiteraient que les collégiens puissent être admis au lycée de Neuville-sur-Saône. La Municipalité prépare un courrier pour soutenir la demande des parents auprès du Recteur de l'Académie de Lyon. Le lycée de Neuville-sur-Saône vient d'être agrandi et le moment semble être opportun pour faire une telle demande.

Madame Élodie FEUILLET précise que les transports scolaires pour Villefranche-sur-Saône sont assez défectueux et les enfants partent tôt le matin et rentrent tard le soir.

La Gazette

Madame Véronique PINCEEL précise que la prochaine Gazette paraîtra en janvier. Un courriel a été envoyé aux associations indiquant une date attendue de retour des articles au 31

octobre. La commune est en phase de recrutement, suite au départ de l'agent chargé de la Communication dans l'été.

Monsieur le Maire informe que cela fait partie des postes pour lesquels les recrutements sont compliqués.

Marché forain – Rencontre avec élus

Madame Elodie FEUILLET rappelle que samedi 14 octobre démarre le moment « Rencontre avec les élus » sur le marché forain. Deux autres dates sont prévues : les samedis le 11 novembre et 9 décembre. Le souhait est qu'il y ait un roulement des élus.

Campagne de don du sang

Madame Florence JOURNÉ a recontacté l'Etablissement français du sang. Une campagne pourrait redémarrer à raison de deux passages par an. La date du 19 janvier est à l'étude.

Octobre rose

En ce mois d'octobre, mois de campagne de lutte contre le cancer du sein, la date de la « Marche pour Elles », marche de 7,5 kilomètres, est communiquée par Madame Florence Journé. Un appel à participer est lancé aux élus. Le départ est fixé à 14h30 à Villefranche-sur-Saône.

Arrosage des pelouses

Monsieur Nicolas JALENQUES s'étonne que l'arrosage ait fonctionné durant le festival Saôn'Automne alors que celui-ci restait à cette période interdit.

Monsieur Cyrille FIARD répond que les interdictions d'arrosage ont été respectées. Le système a simplement dysfonctionné.

Arceaux à vélos

Madame Corinne BÉRERD indique qu'il n'y a plus d'arceaux à vélo devant l'EMP et devant la médiathèque.

Monsieur Hervé RIPPE explique que des arceaux à vélo seront réinstallés devant les portes de l'EMP qui ne s'ouvrent pas.

Madame Marion TESCHE évoque la nécessité que des arceaux à vélo soient également installés devant la médiathèque.

Monsieur Hervé RIPPE informe que cela devrait être fait prochainement.

Prochain conseil le 12 décembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h55.